



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-251

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2017

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

- R24-2017-10-16-002 - Arrêté relatif à l'appel à candidature pour la labellisation des Centres d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour la période 2018-2020. (2 pages) Page 4
- R24-2017-10-16-001 - Arrêté relatif à l'appel à candidature pour la labellisation des Points Accueil Installation (PAI) pour la période 2018-2020. (2 pages) Page 7
- R24-2017-10-16-003 - Arrêté relatif à l'appel à proposition pour l'habilitation des organismes de formation, pour la mise en oeuvre du "stage de formation collectif 21 heures", pour la période 2018-2020. (2 pages) Page 10
- R24-2017-10-13-001 - Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles M. Paul-Henri TROLLE (45) (2 pages) Page 13

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

- R24-2017-08-11-009 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Chartres 12 rue Hubert Latham – 28000 CHARTRES N° FINESS : 28 050 598 3 - N° SIRET : 344 298 773 00054 géré par le Foyer d'Accueil Chartrain (4 pages) Page 16
- R24-2017-07-19-004 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale domicilié 21, avenue de Verdun à MONTARGIS N° FINESS : 450 010 848- N° SIRET : 398 654 178 00035 géré par l'association IMANIS 21, avenue de Verdun 45200 MONTARGIS (4 pages) Page 21
- R24-2017-08-11-011 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Anne de Beaujeu 7, rue de la Tour – 37400 AMBOISE N° FINESS : 370 005 027- N° SIRET : 775 672 272 11733 géré par la Croix Rouge Française (3 pages) Page 26
- R24-2017-07-17-020 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ASLD N° FINESS : 41 000 465 9 - N° SIRET : 775 370 372 00135 géré par l'association d'accueil, de soutien et de lutte contre les détrences (ASLD), 1 rue Jehan de Saveuse – 41000 BLOIS (N° SIRET : 77537037200218) (3 pages) Page 30
- R24-2017-07-19-003 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale BOURGOGNE 21, avenue Gay Lussac à SAINT-JEAN-DE-BRAYE N° FINESS : 450008628- N° SIRET : 337 562 862 00942 géré par l'association AIDAPHI 71, avenue Denis Papin BP 80123 45803 SAINT-JEAN-DE-BRAYE (3 pages) Page 34
- R24-2017-08-11-006 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Dreux 125 rue du Bois Sabot - BP 20274 - 28105 Dreux Cedex N° FINESS : 28 050 079 4 - N° SIRET : 182 837 039 00029 géré par le GIP Relais Logement (4 pages) Page 38

R24-2017-08-11-010 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de l'Entr'Aide Ouvrière 46, avenue Gustave Eiffel – 37 100 TOURS FINESS n°370 100 398 SIRET n°775 341 787 00080 géré par l'Association Entr'Aide Ouvrière (5 pages)	Page 43
R24-2017-07-18-011 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Lataste 4, rue du Foyer Lataste 41 500 MER N° FINESS : 41 000 40 22 - N° SIRET : 31723624800082 géré par l'association Emmaüs Solidarité (3 pages)	Page 49
R24-2017-08-11-004 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Les Béguines 7 rue d'Alsace - 28110 LUCÉ N° FINESS : 28 050 078 6 - N° SIRET : 775 104 516 00122 géré par le CoATEL (3 pages)	Page 53
R24-2017-07-17-017 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Les Lucioles rue de la Vernusse – 18000 BOURGES N° FINESS : 18 000 0671 - N° SIRET : 353 305 238 00340 géré par l'Association Cité Jean-Baptiste Caillaud, ACSC pour cité JB CAILLAUD (3 pages)	Page 57
R24-2017-07-17-018 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Les Lucioles rue de la Vernusse – 18000 BOURGES N° FINESS : 18 000 0671 - N° SIRET : 353 305 238 00340 géré par l'Association Cité Jean-Baptiste Caillaud, ACSC pour cité JB CAILLAUD (5 pages)	Page 61
R24-2017-07-17-019 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Saint-François 12 Bis boulevard Clémenceau – 18000 BOURGES N° FINESS : 18 000 0663 - N° SIRET : 775 013 972 00010 géré par l'association Saint-François (4 pages)	Page 67
R24-2017-07-18-010 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Solidarité Accueil 20 avenue Charles de Gaulle 36 000 CHÂTEAURoux N° FINESS : 360008031 N° SIRET : 32876894000095 géré par Solidarité Accueil (5 pages)	Page 72
rectorat d'Orléans-Tours	
R24-2017-09-21-009 - Arrêté portant composition de la commission académique d'appel des sanctions disciplinaires des élèves (1 page)	Page 78
R24-2017-10-10-002 - Arrêté portant délégation de signature aux chefs d'établissements (pour les actes de gestion relatifs aux congés de maladie, de maternité ou pour adoption et de paternité) (14 pages)	Page 80

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-10-16-002

Arrêté relatif à l'appel à candidature pour la labellisation des Centres d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour la période 2018-2020.

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL DE L'ECONOMIE
AGRICOLE ET RURALE**

ARRÊTÉ

relatif à l'appel à candidature pour la labellisation
des Centres d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP)
pour la période 2018-2020

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;

Vu la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 présentant la démarche et l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

Vu la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 de diffusion des cahiers des charges relatifs aux points accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020 ;

Sur la proposition du secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un appel à candidature est ouvert, dans chaque département de la région Centre-Val de Loire, pour la labellisation des Centres d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP), pour la période 2018-2020, à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 17 novembre 2017.

Article 2 : Les conditions générales de cet appel à candidature sont jointes en annexe de cet arrêté et sont consultables sur le site de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire : www.draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr

Les dossiers de candidature doivent être adressés à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire :

- un exemplaire en format papier par courrier à l'adresse suivante :
DRAAF Centre-Val de Loire
Service régional de l'économie agricole et rurale
Appel à candidature CEPPP
131 rue du Faubourg Bannier
45042 Orléans cedex 1

- un exemplaire en format informatique à l'adresse suivante :
srear.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 octobre 2017
Pour le préfet de région
et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-10-16-001

Arrêté relatif à l'appel à candidature pour la labellisation
des Points Accueil Installation (PAI) pour la période
2018-2020.

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL DE L'ECONOMIE
AGRICOLE ET RURALE**

ARRÊTÉ

relatif à l'appel à candidature pour la labellisation
des Points Accueil Installation (PAI) pour la période 2018-2020

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;

Vu la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 présentant la démarche et l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

Vu la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 de diffusion des cahiers des charges relatifs aux points accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020 ;

Sur la proposition du secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un appel à candidature est ouvert, dans chaque département de la région Centre-Val de Loire, pour la labellisation des Points Accueil Installation (PAI), pour la période 2018-2020, à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 17 novembre 2017.

Article 2 : Les conditions générales de cet appel à candidature sont jointes en annexe de cet arrêté et sont consultables sur le site de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire : www.draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr

Les dossiers de candidature doivent être adressés à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire :

- un exemplaire en format papier par courrier à l'adresse suivante :
DRAAF Centre-Val de Loire
Service régional de l'économie agricole et rurale
Appel à candidature PAI
131 rue du Faubourg Bannier
45042 Orléans cedex 1

- un exemplaire en format informatique à l'adresse suivante :
srear.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 octobre 2017
Pour le préfet de région
et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-10-16-003

Arrêté relatif à l'appel à proposition pour l'habilitation des organismes de formation, pour la mise en oeuvre du "stage de formation collectif 21 heures", pour la période 2018-2020.

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL DE L'ECONOMIE
AGRICOLE ET RURALE**

ARRÊTÉ

relatif à l'appel à proposition pour l'habilitation des organismes de formation,
pour la mise en œuvre du « stage de formation collectif 21 heures »,
pour la période 2018-2020

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;

Vu la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 présentant la démarche et l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

Vu la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 de diffusion des cahiers des charges relatifs aux points accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020 ;

Sur la proposition du secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un appel à proposition est ouvert, dans chaque département de la région Centre-Val de Loire, pour l'habilitation des organismes de formation pour la mise en œuvre du « stage de formation collectif 21 heures », pour la période 2018-2020, à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 17 novembre 2017.

Article 2 : Les conditions générales de cet appel à proposition sont jointes en annexe de cet arrêté et sont consultables sur le site de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire : www.draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr

Les propositions doivent être adressées à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire :

- un exemplaire en format papier par courrier à l'adresse suivante :
DRAAF Centre-Val de Loire
Service régional de l'économie agricole et rurale
Appel à candidature stage 21 h
131 rue du Faubourg Bannier
45042 Orléans cedex 1

- un exemplaire en format informatique à l'adresse suivante :
srear.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 octobre 2017
Pour le préfet de région
et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-10-13-001

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations
agricoles

M. Paul-Henri TROLLE (45)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter **enregistrée le 12 juillet 2017** par la direction départementale des territoires du Loiret émanant de

Monsieur TROLLÉ Paul-Henri
290, Rue Saint Riquier
62170 – SORRUS

relative à une superficie de **293,58 hectares** située sur les communes de **BLANCAFORT, IVOY LE PRE, AUTRY LE CHATEL, CERNOY EN BERRY** et jusqu'à présent exploitée par l'**EARL « VAN DEN BULCK ET FILS »**, **Les Robins, 45360 CERNOY EN BERRY** ;

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relative à la reprise des parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier, soit jusqu'au 12 janvier 2018.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de BLANCAFORT, IVOY LE PRE, AUTRY LE CHATEL et CERNOY EN BERRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 octobre 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
l'adjoint au chef du service régional de l'économie agricole rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-08-11-009

ARRÊTÉ

fixant la Dotation Globale de Financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de
Chartres

12 rue Hubert Latham – 28000 CHARTRES

N° FINESS : 28 050 598 3 - N° SIRET : 344 298 773
00054

géré par le Foyer d'Accueil Chartrain

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DE LA
POPULATION D'EURE-ET-LOIR

ARRÊTÉ

fixant la Dotation Globale de Financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Chartres
12 rue Hubert Latham – 28000 CHARTRES
N° FINESS : 28 050 598 3 - N° SIRET : 344 298 773 00054
géré par le Foyer d'Accueil Chartrain

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29/12/2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12/01/2016 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 de la 13/01/16 portant délégation de signature de M. le Préfet de Région à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en matière d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté n° R 24-2016-09-01 du 1er septembre 2016 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 25/04/2017, paru au Journal Officiel le 07/05/2017, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations

régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 9/06/2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 20/06/2017 ;

En l'absence de réponse de la part de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 5/07/2017 ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Dreux géré par le GIP Relais Logement sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	149 350 €	1 254 223 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	703 532 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	401 341 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	1 071 700 €	1 254 223 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	168 523 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	14 000 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

BUDGET ANNEXE : CENTRE D'HEBERGEMENT URGENCE

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 224 €	132 684 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	68 063 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	38 397 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1	117 652 €	132 684 €

Produits de la tarification		
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	12 632 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	2 400 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

BUDGET ANNEXE : CENTRE D'AIDE A LA VIE ACTIVE

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 900 €	1 171 491 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	942 940 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	149 651 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	78 876 €	1 174 491 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	1 091 925 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	690 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

Article 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à :

CHRS, hébergement d'insertion : Un million soixante et onze mille sept cents euros (1 071 700 €) ;

Centre hébergement d'urgence : Cent dix sept mille six cent cinquante deux euros (117 652 €) ;

Centre d'aide à la vie active : Soixante dix huit mille huit cent soixante seize euros (78 876 €).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est répartie comme suit :

CHRS, hébergement d'insertion : la fraction forfaitaire s'élève à quatre vingt neuf mille trois cent huit euros et trente trois centimes (89 308,33 €) ;

Centre hébergement d'urgence (18 places) : la fraction forfaitaire s'élève à neuf mille huit cent quatre euros et trente trois centimes (9 804,33 €) ;

Atelier d'insertion (CAVA) : la fraction forfaitaire s'élève à six mille cinq cent soixante treize euros (6 573 €).

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans le, 11 août 2017
 Pour le Préfet et par délégation,
 La Directrice régionale
 de la jeunesse, des sports et
 de la cohésion sociale,
 Signé : Sylvie HIRTZIG

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-07-19-004

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
domicilié 21, avenue de Verdun à MONTARGIS
N° FINESS : 450 010 848- N° SIRET : 398 654 178 00035
géré par l'association IMANIS
21, avenue de Verdun 45200 MONTARGIS

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE
DE LA COHESION SOCIALE DU LOIRET

ARRÊTÉ

fixant la Dotation Globale de Financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
domicilié 21, avenue de Verdun à MONTARGIS
N° FINESS : 450 010 848- N° SIRET : 398 654 178 00035
géré par l'association IMANIS
21, avenue de Verdun 45200 MONTARGIS

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29/12/2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12/01/2016 portant sur l'organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 de la 13/01/16 portant délégation de signature de M. le Préfet de Région à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en matière d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté n° R 24-2016-09-01 du 1er septembre 2016 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 25/04/2017, paru au Journal Officiel le 07/05/2017, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 9/06/2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 22/06/2017 ;

En l'absence de réponse de la part de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 5/07/2017 ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association IMANIS sont autorisées comme suit :

BUDGET PRINCIPAL : HEBERGEMENT D'INSERTION ET DE STABILISATION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 980 €	697 886 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	452 130 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	146 776 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	0 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	683 886 €	697 886 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	14 000 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)	0 €	

BUDGET ANNEXE : HÉBERGEMENT D'URGENCE

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 050 €	96 000 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	69 800 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	9 150 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	0 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	96 000 €	96 000 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0€	
Excédent antérieur (le cas échéant)	0 €	

Article 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à sept cent soixante dix neuf mille huit cent quatre vingt six euros (779 886 €) dont six cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingt six euros (683 886 €) au titre du budget principal et quatre vingt seize mille euros (96 000 €) au titre du budget annexe.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève au montant de soixante quatre mille neuf cent quatre vingt dix euros et cinquante centimes (64 990,50 €) dont cinquante six mille neuf cent quatre vingt dix euros cinquante centimes (56 990,50 €) au titre de l'hébergement d'insertion et de stabilisation et huit mille euros (8 000 €) au titre du budget annexe.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant à la catégorie de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergst stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activités	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-12

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans le, 19 juillet 2017
Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice régionale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale,
Le chef de pôle de Cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-08-11-011

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Anne
de Beaujeu

7, rue de la Tour – 37400 AMBOISE

N° FINESS : 370 005 027- N° SIRET : 775 672 272 11733

géré par la Croix Rouge Française

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DE LA
POPULATION DE L'INDRE

ARRÊTÉ

fixant la Dotation Globale de Financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Anne de Beaujeu
7, rue de la Tour – 37400 AMBOISE
N° FINISS : 370 005 027- N° SIRET : 775 672 272 11733
géré par la Croix Rouge Française

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29/12/2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12/01/2016 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 25/04/2017, paru au Journal Officiel le 07/05/2017, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 de la 13/01/16 portant délégation de signature de M. le Préfet de Région à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en matière d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté n° R 24-2016-09-01 du 1/09/2016 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 25/04/2017, paru au Journal Officiel le 07/05/2017, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 9/06/2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 20/06/2017 ;

Vu le courrier du 26/06/2017 de l'établissement (réceptionné le 28/06/2017 par l'autorité de tarification) ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 05/07/2017 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Anne de Beaujeu géré par l'association Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 025 €	626 639 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	432 743 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	97 871 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	560 059 €	626 639 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	49 059 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	17 521 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

Article 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : Cinq cent soixante mille cinquante neuf euros (560 059€).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est répartie comme suit : Quarante six mille six cent soixante et onze euros cinquante huit centimes (46 671.58 €).

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activités	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la cohésion du territoire. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans le, 11 août 2017
 Pour le Préfet et par délégation,
 La Directrice régionale
 de la jeunesse, des sports et
 de la cohésion sociale,
 Signé : Sylvie HIRTZIG

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-07-17-020

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ASLD

N° FINESS : 41 000 465 9 - N° SIRET : 775 370 372

00135 géré par

l'association d'accueil, de soutien et de lutte contre les
détresses (ASLD),

1 rue Jehan de Saveuse – 41000 BLOIS (N° SIRET :
77537037200218)

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DE LA
POPULATION DU LOIR-ET-CHER

ARRÊTÉ

fixant la Dotation Globale de Financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ASLD
N° FINESS : 41 000 465 9 - N° SIRET : 775 370 372 00135 géré par
l'association d'accueil, de soutien et de lutte contre les dépressives (ASLD),
1 rue Jehan de Saveuse – 41000 BLOIS (N° SIRET : 77537037200218)

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3,
L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29/12/2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière,
et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et
médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des
services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12/01/2016 portant organisation de la Direction régionale
et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire
et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13/01/16 portant délégation de signature de M. le
Préfet de Région à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en matière d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté n° R 24-2016-09-01 du 1/09/2016 portant subdélégation de signature pour la
Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du
Centre-Val de Loire au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de
l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 25/04/2017, paru au Journal Officiel le 07/05/2017, pris en
application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations

régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 9/06/2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 21/06/2017 ;

En l'absence de réponse de la part de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 5/07/2017 ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ASLD géré par l'association ASLD sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	256 539,67 €	1 797 953,93 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 039 551,54 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	501 862,72 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	-	
Groupe 1 Produits de la tarification	1 511 562,00 €	1 797 953,93 €
Produits de la tarification Conseil Départemental	135 987,49 €	
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	150 404,44 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)	0,00 €	

Article 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : 1 511 562, 00 € (un million cinq cent onze mille cinq cent soixante-deux euros).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est répartie comme suit : 125 963,50 €.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres acti	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans le, 17 juillet 2017
 Pour le Préfet et par délégation,
 P/La Directrice régionale
 de la jeunesse, des sports et
 de la cohésion sociale,
 Le chef de pôle de Cohésion sociale
 Signée : Pierre FERRERI

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-07-19-003

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

BOURGOGNE

21, avenue Gay Lussac à SAINT-JEAN-DE-BRAYE

N° FINESS : 450008628- N° SIRET : 337 562 862 00942

géré par l'association AIDAPHI

71, avenue Denis Papin BP 80123 45803

SAINTE-JEAN-DE-BRAYE

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE
DE LA COHESION SOCIALE DU LOIRET

ARRÊTÉ

fixant la Dotation Globale de Financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale BOURGOGNE
21, avenue Gay Lussac à SAINT-JEAN-DE-BRAYE
N° FINESS : 450008628- N° SIRET : 337 562 862 00942
géré par l'association AIDAPHI
71, avenue Denis Papin BP 80123 45803 SAINT-JEAN-DE-BRAYE

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29/12/2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12/01/2016 portant sur l'organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 de la 13/01/16 portant délégation de signature de M. le Préfet de Région à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en matière d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté n° R 24-2016-09-01 du 1er septembre 2016 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 25/04/2017, paru au Journal Officiel le 07/05/2017, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 9/06/2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 22/06/2017 ;

En l'absence de réponse de la part de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 5/07/2017 ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire et du Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Bourgogne géré par l'association AIDAPHI sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	343 197 €	4 540 779 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	3 052 100 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	1 145 482 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	0 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	4 063 779 €	4 540 779 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	477 000 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)	0 €	

Article 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à quatre millions soixante trois mille sept cent soixante dix neuf euros (4 063 779 €).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à trois cent trente huit mille six cent quarante huit euros vingt cinq centimes (338 648,25 €).

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant à chaque catégorie de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous- Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activités	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-12

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans le, 19 juillet 2017
Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice régionale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale,
Le chef de pôle de Cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-08-11-006

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de
Dreux

125 rue du Bois Sabot - BP 20274 - 28105 Dreux Cedex

N° FINESS : 28 050 079 4 - N° SIRET : 182 837 039

00029

géré par le GIP Relais Logement

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DE LA
POPULATION D'EURE-ET-LOIR

ARRÊTÉ

fixant la Dotation Globale de Financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Dreux
125 rue du Bois Sabot - BP 20274 - 28105 Dreux Cedex
N° FINESS : 28 050 079 4 - N° SIRET : 182 837 039 00029
géré par le GIP Relais Logement

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29/12/2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12/01/2016 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 de la 13/01/16 portant délégation de signature de M. le Préfet de Région à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en matière d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté n° R 24-2016-09-01 du 1er septembre 2016 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 25/04/2017, paru au Journal Officiel le 07/05/2017, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations

régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 9/06/2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 20/06/2017 ;

En l'absence de réponse de la part de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 5/07/2017 ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Dreux géré par le GIP Relais Logement sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 330 €	753 945 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	541 803 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	124 812 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	607 855 €	753 945 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	116 718 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	29 372 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

BUDGET ANNEXE : CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 497 €	75 551 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	24 594 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	42 460 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	58 200 €	75 551 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	17 351 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

Article 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à :

CHRS, hébergement d'insertion : Six cent sept mille huit cent cinquante cinq euros (607 855 €) ;

Centre hébergement d'urgence : Cinquante huit mille deux cents euros (58 200 €).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est répartie comme suit :

CHRS, hébergement d'insertion : la fraction forfaitaire s'élève à cinquante mille six cent cinquante quatre euros et cinquante huit centimes (50 654,58 €) ;

Centre hébergement d'urgence : la fraction forfaitaire s'élève à quatre mille huit cent cinquante euros (4 850 €).

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans le, 11 août 2017
 Pour le Préfet et par délégation,
 La Directrice régionale
 de la jeunesse, des sports et
 de la cohésion sociale,
 Signé : Sylvie HIRTZIG

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-08-11-010

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de

l'Entr'Aide Ouvrière

46, avenue Gustave Eiffel – 37 100 TOURS

FINESS n°370 100 398

SIRET n°775 341 787 00080

géré par l'Association Entr'Aide Ouvrière

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DE LA
POPULATION DE L'INDRE

ARRÊTÉ

fixant la Dotation Globale de Financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de l'Entr'Aide Ouvrière
46, avenue Gustave Eiffel – 37 100 TOURS
FINESS n°370 100 398
SIRET n°775 341 787 00080
géré par l'Association Entr'Aide Ouvrière

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29/12/2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12/01/2016 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 25/04/2017, paru au Journal Officiel le 07/05/2017, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 de la 13/01/16 portant délégation de signature de M. le Préfet de Région à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en matière d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté n° R 24-2016-09-01 du 1/09/2016 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 25/04/2017, paru au Journal Officiel le 07/05/2017, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 9/06/2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 20/06/2017 ;

Vu le courrier du 03/07/2017 de l'établissement (réceptionné le 06/07/2017 par l'autorité de tarification) ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 05/07/2017 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Entr'Aide Ouvrière géré par l'association Entr'Aide Ouvrière sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	348 411 €	3 157 100 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 003 164 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	805 525 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	2 573 051 €	3 157 100 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	558 833 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	25 216 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

BUDGET ANNEXE HEBERGEMENT D'URGENCE

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 800 €	464 581 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	306 670 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	45 111 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	436 002 €	464 581 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	23 900 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	4 679 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

BUDGET ANNEXE AVA

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 450€	477 139 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	413 856 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	36 833 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	191 441 €	477 139 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	90 000 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	195 698 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

BUDGET GLOBAL

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	487 661 €	4 098 820 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 723 690 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	887 469 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	3 200 494 €	4 098 820 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	672 733 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	225 593 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

La dotation globale de financement est arrêtée à : Trois millions deux cent mille quatre cents quatre vingt quatorze euros (3 200 494 €).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est répartie comme suit :

Hébergement d'insertion : Deux cent quatorze mille quatre cent vingt euros quatre vingt onze centimes d'euros (214 420.91 €)

Hébergement d'urgence : Trente six mille trois cent trente trois euros cinquante centimes (36 333.50 €)

AVA : Quinze mille neuf cent cinquante trois euros quarante et un centimes (15 953.41 €)

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergst stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la cohésion du territoire. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans le, 11 août 2017
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale,
Le chef de pôle de Cohésion sociale
Signé : Sylvie HIRTZIG

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-07-18-011

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Lataste
4, rue du Foyer Lataste 41 500 MER N° FINESS : 41 000
40 22 - N° SIRET : 31723624800082 géré par
l'association Emmaüs Solidarité

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DE LA
POPULATION DU LOIR-ET-CHER

ARRÊTÉ

fixant la Dotation Globale de Financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Lataste
4, rue du Foyer Lataste 41 500 MER N° FINESS : 41 000 40 22 - N° SIRET :
31723624800082 géré par l'association Emmaüs Solidarité

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29/12/2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12/01/2016 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 de la 13/01/16 portant délégation de signature de M. le Préfet de Région à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en matière d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté n° R 24-2016-09-01 du 1/09/2016 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 25/04/2017, paru au Journal Officiel le 07/05/2017, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations

régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 9/06/2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 21/06/2017 ;

Vu le courrier de réponse de l'établissement datée du 26/06/2017 et réceptionné le 28/06/2017 par l'autorité de tarification ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 5/07/2017 ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Lataste géré par l'association Emmaüs Solidarité sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 350,00 €	788 364,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	626 691,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	100 323,00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	0,00 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	631 522,00 €	788 364,00 €
Produits de la tarification Conseil Départemental		
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	150 500,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	6 342,00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)	0,00 €	

Article 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : 631 522, 00 € (six cent trente-et-un mille cinq cent vingt-deux euros).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est répartie comme suit : 52 626,83 €.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergst stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans le, 18 juillet 2017
 Pour le Préfet et par délégation,
 P/La Directrice régionale
 de la jeunesse, des sports et
 de la cohésion sociale,
 Le chef de pôle de Cohésion sociale
 Signé : Pierre FERRERI

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-08-11-004

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Les

Béguines

7 rue d'Alsace - 28110 LUCÉ

N° FINESS : 28 050 078 6 - N° SIRET : 775 104 516

00122

géré par le CoATEL

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DE LA
POPULATION D'EURE-ET-LOIR

ARRÊTÉ

fixant la Dotation Globale de Financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Les Béguines
7 rue d'Alsace - 28110 LUCÉ
N° FINESS : 28 050 078 6 - N° SIRET : 775 104 516 00122
géré par le CoATEL

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29/12/2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12/01/2016 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 de la 13/01/16 portant délégation de signature de M. le Préfet de Région à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en matière d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté n° R 24-2016-09-01 du 1er septembre 2016 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 25/04/2017, paru au Journal Officiel le 07/05/2017, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations

régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 9/06/2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 20/06/2017 ;

En l'absence de réponse de la part de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 5/07/2017 ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Les Béguines géré par l'association CoATEL sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 000 €	397 241 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	225 000 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	122 241 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	383 282 €	397 241 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	13 959 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

Article 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : Trois cent quatre vingt trois mille deux cent quatre vingt deux euros (383 282 €).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est répartie comme suit : trente et un mille neuf cent quarante euros et seize centimes (31 940,16 €).

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres acti	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans le, 11 août 2017
 Pour le Préfet et par délégation,
 La Directrice régionale
 de la jeunesse, des sports et
 de la cohésion sociale,
 Signé : Sylvie HIRTZIG

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-07-17-017

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Les

Lucioles

rue de la Vernusse – 18000 BOURGES

N° FINESS : 18 000 0671 - N° SIRET : 353 305 238

00340

géré par l'Association Cité Jean-Baptiste Caillaud,
ACSC pour cité JB CAILLAUD

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DE LA
POPULATION DU CHER

ARRÊTÉ

fixant la Dotation Globale de Financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Les Lucioles
rue de la Vernusse – 18000 BOURGES
N° FINESS : 18 000 0671 - N° SIRET : 353 305 238 00340
géré par l'Association Cité Jean-Baptiste Caillaud,
ACSC pour cité JB CAILLAUD

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29/12/2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12/01/2016 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 de la 13/01/16 portant délégation de signature de M. le Préfet de Région à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en matière d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté n° R 24-2016-09-01 du 1/09/2016 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 25/04/2017, paru au Journal Officiel le 07/05/2017, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations

régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 9/06/2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 20/06/2017 ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 5/07/2017;

Vu le courrier du 7/07/2017 de l'établissement acceptant ces propositions budgétaires;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Les Lucioles géré par l'Association Cité Jean-Baptiste Caillaud, sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 370,00	983 708,00
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	688 127,00	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	204 211,00	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification <i>Dont DGF versée</i>	877 965,00 <i>813 168,06</i>	983 708,00
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	88 477,00	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	17 266,00	
Excédent antérieur (le cas échéant)	64 796,94	Affecté en déduction des charges 2017

Article 2 : La dotation globale de financement du CHRS Les Lucioles est arrêtée à :

HUIT CENT SOIXANTE DIX-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ EUROS (877 965,00 €).

La fraction forfaitaire servant de base 2018, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est égale à : 877 965,00 € /12, soit 73 163,75 €

Compte tenu de l'excédent 2015 (64 796,94 €) affecté en déduction des charges 2017, la dotation globale de financement 2017 sera versée à hauteur de 813 168,06 €.

Ainsi, la fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, applicable à compter du 1^{er} septembre 2017, est égale à : 813 168,06 € /12, soit 67 764,01 €.

Une régularisation sera effectuée sur la dernière mensualité de l'année 2017 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans le, 17 juillet 2017
 Pour le Préfet et par délégation,
 P/La Directrice régionale
 de la jeunesse, des sports et
 de la cohésion sociale,
 Le chef de pôle de Cohésion sociale
 Signé : Pierre FERRERI

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-07-17-018

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Les
Lucioles

rue de la Vernusse – 18000 BOURGES

N° FINESS : 18 000 0671 - N° SIRET : 353 305 238
00340

géré par l'Association Cité Jean-Baptiste Caillaud,
ACSC pour cité JB CAILLAUD

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DE LA
POPULATION DU CHER

ARRÊTÉ

fixant la Dotation Globale de Financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Le Relais
12 Place Juranville – 18000 BOURGES
N° FINESS : 18 000 5282 - N° SIRET : 333 611 887 00097
géré par l'association Le Relais

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29/12/2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12/01/2016 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 de la 13/01/16 portant délégation de signature de M. le Préfet de Région à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en matière d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté n° R 24-2016-09-01 du 1/09/2016 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 25/04/2017, paru au Journal Officiel le 07/05/2017, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations

régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 9/06/2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 20/06/2017 ;

En l'absence de réponse de la part de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 5/07/2017;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Le Relais géré par l'association Le Relais sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 943,00	330 332,00
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	216 360,00	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	78 029,00	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	297 290,00	330 332,00
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	33 042,00	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

BUDGET ANNEXE SERVICE DE SUITE

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 840,00	42 454,00
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	38 358,00	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	2 256,00	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification <i>Dont DGF versée</i>	42 454,00 38 968,06	42 454,00
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Excédent antérieur (le cas échéant)	3 485,94	Affecté en déduction des charges 2017

BUDGET ANNEXE CAVA

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 512,00	60 851,00
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	52 231,00	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	5 108,00	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification <i>dont DGF versée</i>	55 968,00 51 769,50	60 851,00
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	4 883,00	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Excédent antérieur (le cas échéant)	4 198,50	Affecté en déduction des charges 2017

Article 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : trois cent quatre-vingt-quinze mille sept cent douze euros (395 712,00 €) répartie comme suit :

297 290,00 € pour le CHRS
42 454,00 € pour le Service de Suite
55 968,00 € pour le CAVA

La fraction forfaitaire servant de base 2018, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est répartie comme suit :

297 290 € /12, soit 24 774,17 € pour le CHRS

42 454,00 € /12, soit 3 537,83 € pour le Service de suite

55 968,00 € /12, soit 4 664,00 € pour le CAVA

Compte tenu des excédents 2015 constatés sur le Service de suite (3 485,94 €) et sur le CAVA (4 198,50 €) affectés en déduction des charges 2017, la dotation globale de financement 2017 sera versée à hauteur de 388 027,56 €, selon la répartition suivante :

297 290,00 € pour le CHRS

38 968,06 € pour le Service de Suite

51 769,50 € pour le CAVA

Ainsi, la fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, applicable à compter du 1^{er} septembre 2017 s'établit comme suit :

297 290 € /12, soit 24 774,17 € pour le CHRS

38 968,06 € /12, soit 3 247,34 € pour le Service de suite

51 769,50 € /12, soit 4 314,13 € pour le CAVA

Une régularisation sera effectuée sur les dernières mensualités de l'année 2017 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans le, 17 juillet 2017
Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice régionale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale,
Le chef de pôle de Cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-07-17-019

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

Saint-François

12 Bis boulevard Clémenceau – 18000 BOURGES

N° FINESS : 18 000 0663 - N° SIRET : 775 013 972

00010

géré par l'association Saint-François

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DE LA
POPULATION DU CHER

ARRÊTÉ

fixant la Dotation Globale de Financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Saint-François
12 Bis boulevard Clémenceau – 18000 BOURGES
N° FINESS : 18 000 0663 - N° SIRET : 775 013 972 00010
géré par l'association Saint-François

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29/12/2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12/01/2016 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 de la 13/01/16 portant délégation de signature de M. le Préfet de Région à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en matière d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté n° R 24-2016-09-01 du 1/09/2016 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 25/04/2017, paru au Journal Officiel le 07/05/2017, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations

régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 9/06/2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 20/06/2017 ;

En l'absence de réponse de la part de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 5/07/2017;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Saint-François géré par l'association Saint-François sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 901,00	712 383,00
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	506 539,00	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	87 943,00	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification <i>Dont DGF versée</i>	579 693,00 <i>529 713,64</i>	712 383,00
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	74 600,00	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	58 090,00	
Excédent antérieur (le cas échéant)	49 979,36	Affecté en déduction des charges 2017

BUDGET ANNEXE CAVA

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 107,00	48 589,00
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	41 900,00	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	4 582,00	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification <i>dont DGF versée</i>	41 189,00 <i>34 737,33</i>	48 589,00
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	7 400,00	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Excédent antérieur (le cas échéant)	6 451,67	Affecté en déduction des charges 2017

Article 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : SIX CENT VINGT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT- DEUX EUROS (620 882,00 €) répartie comme suit :

579 693,00 € pour le CHRS
41 189,00 € pour le CAVA

La fraction forfaitaire servant de base 2018, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est répartie comme suit :

579 693,00 € /12, soit 48 307,75 € pour le CHRS
41 189,00 € /12, soit 3 432,42 € pour le CAVA

Compte tenu des excédents 2015 constatés sur le CHRS (49 979,36 €) et sur le CAVA (6 451,67 €) affectés en déduction des charges 2017, la dotation globale de financement 2017 sera versée à hauteur de 564 450,97 €, selon la répartition suivante :

529 713,64 € pour le CHRS
34 737,33 € pour le CAVA

Ainsi, la fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, applicable à compter du 1^{er} septembre 2017 s'établit comme suit :

529 713,64 € /12, soit 44 142,80 € pour le CHRS
34 737,33 € /12, soit 2 894,78 € pour le CAVA

Une régularisation sera effectuée sur les dernières mensualités de l'année 2017 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans le, 17 juillet 2017
 Pour le Préfet et par délégation,
 P/La Directrice régionale
 de la jeunesse, des sports et
 de la cohésion sociale,
 Le chef de pôle de Cohésion sociale
 Signé : Pierre FERRERI

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-07-18-010

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

Solidarité Accueil

20 avenue Charles de Gaulle 36 000 CHÂTEAUROUX N°

FINESS : 360008031

N° SIRET : 32876894000095 géré par Solidarité Accueil

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DE LA
POPULATION DE L'INDRE

ARRÊTÉ

fixant la Dotation Globale de Financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Solidarité Accueil
20 avenue Charles de Gaulle 36 000 CHÂTEAUROUX N° FINESS : 360008031
N° SIRET : 32876894000095 géré par Solidarité Accueil

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29/12/2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12/01/2016 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 de la 13/01/16 portant délégation de signature de M. le Préfet de Région à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en matière d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté n° R 24-2016-09-01 du 1er septembre 2016 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 25/04/2017, paru au Journal Officiel le 07/05/2017, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations

régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 9/06/2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 22/06/2017 ;

Vu le courrier de réponse de l'établissement datée du 30/06/2017 et réceptionné le 03/07/2017 par l'autorité de tarification ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 05/07/2017 ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Solidarité accueil géré par l'association Solidarité accueil sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION 68 places

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 818 €	1 116 236 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	646 803 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	363 615 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	1 013 623 €	1 116 236 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	25 558 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	77 055 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

BUDGET ANNEXE HU CHRS 17 places

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 423 €	86 237 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	37 608 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	35 206 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	85 117 €	86 237 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	1 120 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

BUDGET ANNEXE CAVA 15 places

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 982 €	33 788 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	21 674 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	9 132 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	33 788 €	33 788 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

Aucune ré-ouverture de l'activité CAVA n'est prévue pour l'année 2018.

Article 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : 1 132 528 € (un million cent trente deux mille cinq cent vingt-huit euros)

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est répartie comme suit :

84 468,58 € quatre-vingt quatre mille quatre cent soixante-huit euros et cinquante-huit centimes pour le CHRS.

7 093,08 € sept-mille quatre-vingt treize euros et huit centimes pour l'HU CHRS.

2 815,66 € deux mille huit cent quinze euros et soixante-six centimes pour le CAVA.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire

Fait à Orléans le, 18 juillet 2017
Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice régionale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale,
Le chef de pôle de Cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-09-21-009

Arrêté portant composition de la commission académique
d'appel des sanctions disciplinaires des élèves

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté portant composition de la commission académique d'appel des sanctions disciplinaires des élèves

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu l'article R511-49 du code de l'éducation, relatif aux conditions de saisine de la commission académique d'appel des sanctions disciplinaires.

Vu l'article D511-51 du code de l'éducation, relatif à la composition de la commission académique d'appel des sanctions disciplinaires.

ARRETE

Article 1 : La Commission académique d'appel des sanctions disciplinaires de l'académie d'Orléans-Tours est présidée par la Rectrice ou son représentant.

Article 2 : Sont nommés pour deux ans en qualité de membres de cette commission :

Directeurs académiques des services de l'éducation nationale :

- titulaire : - Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher ;

- suppléant : - Monsieur Pierre-François GACHET, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre ;

Chefs d'établissement :

- titulaire : - Monsieur Orlando LOUREIRO, Principal du collège Charles Rivière à Olivet ;

- suppléant : - Monsieur Sébastien FIX, Principal du collège André Chêne à Fleury-les-Aubrais ;

Professeurs :

- titulaire : - Madame Caroline JEAN, professeure au lycée des Métiers Maréchal Leclerc de Hautesclocque à Saint-Jean-de-la-Ruelle ;

- suppléante : - Madame Anne GRIFFET, professeure au collège Jean Rostand à Orléans ;

Parents d'élèves :

- titulaires : - Madame Martine RICO, représentante de la Fédération des Conseils des Parents d'élèves des Ecoles Publiques ;

- Madame Alexandrine BLAVET, représentante de la Fédération des parents d'Elèves de l'Enseignement Public ;

- suppléants : - Monsieur Bruno BUGELLI, représentant de la Fédération des Conseils des Parents d'élèves des Ecoles Publiques ;

- Madame Claudine HERVY, représentante de la Fédération des parents d'Elèves de l'Enseignement Public ;

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2017
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-10-10-002

Arrêté portant délégation de signature aux chefs
d'établissements (pour les actes de gestion relatifs aux
congés de maladie, de maternité ou pour adoption et de
paternité)

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté portant délégation de signature aux chefs d'établissements (pour les actes de gestion relatifs aux congés de maladie, de maternité ou pour adoption et de paternité)

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R. 222-19 et suivants, R. 222-24 et suivants, D. 222-20 et D. 222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n°02016 du 16 septembre 2016 portant nomination de Mme Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée aux chefs d'établissement dont la liste est fixée par l'annexe jointe au présent arrêté, à l'effet de signer les actes de gestion ayant trait :

- aux congés de maladie prévus au premier alinéa du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, aux congés de même nature prévus par l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 ;

- aux congés de maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 et à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986, pour l'ensemble des personnels dont la gestion est déconcentrée

Article 2 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour la Rectrice et par délégation,

Le proviseur du lycée

Ou le directeur de l'EREA

Ou le principal du collège

X

Article 3 : L'arrêté n°35/2016 du 5 octobre 2016 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie et les chefs d'établissement cités dans l'annexe jointe sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre – Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 octobre 2017
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN

ANNEXE

NOM - PRENOM	UAI	TYPE – NOM ETABLISSEMENT
ABATE BIAGIO	0410899E	LPO LYCEE DES METIERS HOTEL ET TOURISME VAL DE LOIRE
AGNAN JEAN MARIE	0450040Z	LGT EN FORET
ALLAGUY SALACHY DAVID	0360018Z	CLG JOLIOT-CURIE
ALLAIN ERIC	0371204H	CLG GEORGES BRASSENS
ALLART THIERRY	0370765F	CLG LEONARD DE VINCI
ALLOUIS JEROME	0180769N	CLG JEAN MOULIN
AMBLARD DIDIER	0410959V	LGT CAMILLE CLAUDEL
ANDRE MICHEL	0281060A	CLG MARTIAL TAUGOURDEAU
ARAGON FRANCOIS	0410593X	CLG BLOIS-VIENNE
ARMANIER-MOUTOUS MARTINE	0360030M	CLG VINCENT ROTINAT
ATCHAPA ISABELLE	0280866P	CLG ALBERT SIDOISNE
AUJUMIER FLORENCE	0180004G	CLG GEORGE SAND
AUPIC BRIGITTE	0360024F	LPO BALZAC - D'ALEMBERT
AZEMA CATHERINE	0410595Z	CLG SAINT EXUPERY
AZIHARI EVELYNE	0410001D	LPO AUGUSTIN THIERRY
BAETE PATRICK	0450937Z	CLG ROBERT SCHUMAN
BAILLOUX FLORENCE	0451173F	CLG ARISTIDE BRUANT
BARBARAT SYLVIE	0410718H	LP LYCEE DES METIERS VAL DE CHER
BARCHE HARTMUTH	0410036S	LP DENIS PAPIN
BARONI ARIANE	0370791J	CLG ARCHE DU LUDE
BARON VALERIE	0451462V	LGT JACQUES MONOD
BARREAU MICHELE	0180591V	CLG SAINT-EXUPERY
BARRET PEAUDECERF CATHERINE	0180014T	CLG FRANCOIS LE CHAMPI
BAUBION BROYE DOMINIQUE	0450939B	CLG ALAIN FOURNIER
BELAYACHI NOUR EDDINE	0280889P	CLG MICHEL CHASLES

BELTOISE PASCAL	0370885L	CLG LE CHAMP DE LA MOTTE
BERTEAUX STEPHANE	0371099U	LP LYCEE DES METIERS HENRI BECQUEREL
BIBARD MYRIAM	0360040Y	CLG FERDINAND DE LESSEPS
BIBARD MYRIAM	0360044C	CLG LE CLOS DE LA GARENNE
BIGEARD OLIVIER	0410714D	CLG JOSEPH PAUL-BONCOUR
BILDE AURELIE	0360001F	CLG FREDERIC CHOPIN
BILLON EVELYNE	0360544W	CLG DENIS DIDEROT
BIZEUL DOMINIQUE	0360658V	CLG ROMAIN ROLLAND
BLARDAT STEPHANE	0371418R	LGT JACQUES DE VAUCANSON
BLONSARD LAURENT	0360543V	CLG COLBERT
BOISSEAU ELISABETH	0410566T	CLG CLEMENT JANEQUIN
BOITEUX GILLES	0280903E	CLG LOUIS-ARSENE MEUNIER
BOLO LUMBROSO STEPHANE	0451244H	CLG DENIS POISSON
BONIN MARIE CLAUDE	0370007G	CLG ANDRE BAUCHANT
BONNETTAT SEBASTIEN	0370010K	CLG ALCUIN
BONSANG ALAIN	0450785J	CLG JEANNE D ARC
BORDES CHRISTINE	0451104F	EREA SIMONE VEIL
BOUCHART JEAN MICHEL	0451038J	CLG MONTJOIE
BOUHOURS PASCAL	0280657M	CLG LES PETITS SENTIERS
BOULIC ANNE MARIE	0450004K	CLG LOUIS-JOSEPH SOULAS
BOUQUET MICHELINE	0370764E	CLG JULES FERRY
BOURDIER FABIENNE	0360690E	CLG JEAN MONNET
BOURDOU CATHERINE	0280924C	CLG PIERRE BROSSOLETTE
BOUZOUINA PATRICIA	0450042B	LGT DURZY
BRANCHU EVE- LYNE	0410768M	CLG JEAN EMOND
BREARD CATHERINE	0280006E	CLG FLORIMOND ROBERTET
BRION CAROLINE	0371209N	CLG PHILIPPE DE COMMYNES

BRULETOT CAROLE	0280755U	CLG HELENE BOUCHER
CABANES JEAN-LUC	0280700J	LP LYCEE DES METIERS JEAN FELIX PAULSEN
CALENTIER VINCENT	0370036N	LGT BALZAC
CANTABELLA PIERRE	0180766K	CLG LE GRAND MEAULNES
CAROLE FABIENNE	0410914W	CLG MARIE CURIE (A COMPTER 01/01/2018)
CAVAT BRUNO	0410031L	LP ANDRE AMPERE
CAVE FREDERIQUE	0360023E	CLG SAINT-EXUPERY
CERVERA FABIEN	0360019A	LPO GEORGE SAND
CHARDAC AGNES	0370888P	LP LYCEE DES METIERS D ARSONVAL
CHARLOT GOHIER CHRISTELLE	0410832G	LP LYCEE DES METIERS SONIA DELAUNAY
CHARPIN SYLVIE	0180023C	CLG JULIEN DUMAS
CHAUVEAU GILLES	0450034T	CLG GUILLAUME DE LORRIS
CHERRIER DENIS	0180586P	CLG IRENE JOLIOT-CURIE
CHEVALIER JEAN CLAUDE	0180721L	CLG LITRE
CHOLLET MARTINE	0450790P	CLG MAXIMILIEN DE SULLY
CIZEL PIERRE	0410717G	CLG GASTON JOLLET
CLAVE FREDERIC	0451035F	CLG LOUIS PASTEUR
COUET BRUNO	0280019U	LGT ROTROU
COURTOIS PATRICIA	0370995F	CLG PIERRE DE RONSARD
COUTURIER FREDERIC	0180036S	LPO LYCEE DES METIERS HENRI BRISSON
CYPRIEN MATTHIAS	0451286D	CLG LES CLORISSEAUX
CZEBOTAR ANNE	0280716B	CLG PIERRE ET MARIE CURIE
DALION DOMINIQUE	0280044W	LPO LYCEE DES METIERS JEHAN DE BEAUCE
DARMON CATHERINE	0280659P	EREA FRANCOIS TRUFFAUT
DASSY JACQUES	0370993D	CLG VAL DE L'INDRE
DASSY VERONIQUE	0371159J	CLG JEAN ZAY
DAVAUX PHILIPPE	0180010N	LP LYCEE DES METIERS JEAN MERMOZ
DE BARROS ANTONIO	0180002E	CLG GERARD PHILIPPE

DEBATS KARINE	0370022Y	CLG DU PARC
DE CESCO GREGORY	0410952M	CLG FRANCOIS RABELAIS
DELACOUT SYLVIE	0371316E	CLG VALLEE VIOLETTE
DELANGUE ERIC	0370887N	CLG JULES ROMAINS
DELSARTE DENIS	0281021H	LP LYCEE DES METIERS SULLY
DEMOOR CAROLE	0371248F	CLG ANDRE MALRAUX
DENAMIEL PASCAL	0450017Z	CLG PIERRE DEZARNAULDS
DEPARDIEU FABRICE	0451484U	LGT FRANCOIS VILLON
DEVILLARD NATHALIE	0280658N	CLG ALBERT CAMUS
DE VOS FRANCOISE	0370032J	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS CLOUET
DIEUDONNET DELPHINE LEYLA	0371098T	CLG BEAULIEU
DI NALLO BRUNO	0360043B	LPO BLAISE PASCAL
DOLEANS CAROLE	0370792K	CLG HENRI BERGSON
DORIGNE ANNE MATHILDE	0280018T	CLG LOUIS PERGAUD
DORION MARTINE	0450055R	CLG ETIENNE DOLET
DORVAL JEAN PIERRE	0451067R	LP LYCEE DES METIERS JEAN LURCAT
DOUSSOT GREGORY	0360541T	CLG ROSA PARKS
DROUET VALERIE	0280867R	CLG FRANCOIS RABELAIS
DUBERNARD SABINE	0360009P	LGT PIERRE ET MARIE CURIE
DUBOIS FLORENCE	0451037H	LP LYCEE DES METIERS MARGUERITE AUDOUX
DUBOIS MARC	0180035R	LPO EDOUARD VAILLANT
DUBOST MARIE HELENE	0410013S	CLG LOUIS PASTEUR
DUGUE DIDIER	0410015U	CLG LAVOISIER
DUPIN CATHERINE	0360038W	CLG JEAN ROSTAND
DUPUIS SANDRINE	0280865N	CLG LOUIS ARMAND
DUTHEIL ANNIE	0360005K	LPO PASTEUR
EL GHAZZI CORINNE	0180644C	CLG FERNAND LEGER
EL GHAZZI JEAN	0450023F	CLG LE PRE DES ROIS

ELLEAUME DAVID	0280883H	CLG VICTOR HUGO
ETIENNE MARIE HELENE	0371124W	CLG LE REFLESSOIR
FAISANDIER CAROLE	0370039S	LGT PAUL-LOUIS COURIER
FALIBARON MURIEL	0450051L	LPO BENJAMIN FRANKLIN
FARGE ANNE	0370040T	LP LYCEE DES METIERS ALBERT BAYET
FARGE ARNAUD	0371210P	CLG BALZAC
FERNANDES ISABELLE	0370009J	LPO FRANCOIS RABELAIS
FIX SEBASTIEN	0451544J	CLG ANDRE CHENE
FOURNIER VERONIQUE	0370013N	CLG ANDRE DUCHESNE
FOURQUIER FRANCOISE	0451421A	CLG JEAN PELLETIER
FOURRAGE DAVID	0410790L	CLG LES PROVINCES
FOUSSEREAU LAURENT	0451608D	CLG GENEVIEVE DE GAULLE-ANTHONIOZ
FRECHET GHISLAINE	0451069T	CLG LE CLOS FERBOIS
GAGNOL OLIVIER	0180592W	CLG ALBERT CAMUS
GALHARDO CECILE	0371403Z	CLG RENE CASSIN
GARRAUD CHANTAL	0180006J	LGT MARGUERITE DE NAVARRE
GAUCHER-HANTZ DANIELE	0371192V	CLG ROGER JAHAN
GAUDIN FREDERIQUE	0451442Y	LP CHATEAU BLANC
GAUTROT- LAMOUREUX PASCALE	0450049J	LGT POTHIER
GAVINET ERIC	0410651K	CLG LES PRESSIGNY
GERBAUD ERIC	0360721N	CLG HONORE DE BALZAC
GHADDAB SYLVIE	0450839T	CLG SAINT-EXUPERY
GILOT HELENE	0370041U	CLG MICHELET
GIROUD CATHERINE	0280803W	CLG EDOUARD HERRIOT
GOMME ERIC	0370037P	LGT CHOISEUL
GONCALVES SEBASTIEN	0360496U	CLG BEAULIEU
GOSSET SYLVAIN	0180031L	CLG FRANCINE LECA

GOUBERT THIERRY	0450062Y	LGT DUHAMEL DU MONCEAU
GOUEFFON XAVIER	0370006F	CLG JOACHIM DU BELLAY
GUFFROY DANIEL	0410632P	CLG JOACHIM DU BELLAY
GUIGNARD GAEL	0410005H	CLG HUBERT FILLAY
GUILBERT JEAN PIERRE	0370016S	LPO THERESE PLANIOL
GUILLAMO ISABELLE	0180593X	CLG VICTOR HUGO
GUILLAUMET ISABELLE	0180710Z	CLG CLAUDE DEBUSSY
HENINE ABDELAZIZ	0450783G	CLG JEAN JOUDIOU
HEUGUE HERVE	0371191U	CLG LE PUIITS DE LA ROCHE
HUMBERT ANNE	0370026C	CLG GASTON DEFFERRE
INGELAERE RAYNALD	0360719L	CLG LES MENIGOUTTES
JACQUES SANDRA	0451074Y	CLG JACQUES PREVERT
JALET GUY	0371100V	LP LYCEE DES METIERS JOSEPH CUGNOT
JARDAT FRANCOISE	0360028K	CLG CONDORCET
JEANJEAN LIONEL	0370766G	CLG JACQUES DECOUR
JOLIVET CHRISTIAN	0280864M	LP LYCEE DES METIERS ELSA TRIOLET
JONQUEL- VINCEDEAU ANGELINA	0370053G	LP LYCEE DES METIERS GUSTAVE EIFFEL
JULIENNE Patrick	0280035L	CLG JEAN MOULIN
JUNGES PIERRE	0371189S	CLG GASTON HUET
KELLER CATHERINE	0450936Y	CLG JEAN ROSTAND
KELLER DIDIER	0450005L	CLG ROBERT GOUPIL
KERVELLA RONAN	0451245J	CLG ERNEST BILDSTEIN
KHAY ABDELAZIZ	0450016Y	CLG HENRI BECQUEREL
KIEFFER KARINE	0410716F	CLG JOSEPH CROCHETON
LABBE JEAN MARIE	0180025E	LP LYCEE DES METIERS JEAN GUEHENNO
LABONNETTE FREDERIC	0180732Y	CLG JEAN ROSTAND
LABOURE BRUNO	0451107J	CLG DE LA VALLEE DE L OUANNE
LACROIX ERIC	0410003F	CLG BLOIS-BEGON

LAINÉ ANOUK	0370071B	CLG LA RABIERE
LAMBERT BEATRICE	0450061X	CLG ALFRED DE MUSSET
LAMOUREUX JOEL	0450064A	LP LYCEE DES METIERS GAUDIER-BRZESKA
LAMY MICHELE	0370771M	LP LYCEE DES METIERS - VICTOR LALOUX
LAPACHET ANNABELLE	0371378X	CLG LUCIE ET RAYMOND AUBRAC
LAPEYRE MARYVONNE	0360546Y	CLG JEAN MOULIN
LARDUINAT PASCALE	0370023Z	CLG HONORE RACAN
LASCAUX FABIEN	0450782F	LGT VOLTAIRE
LAUXIRE JEROME	0410002E	LGT FRANCOIS PHILIBERT DESSAIGNES
LEBLANC JEAN NOEL	0280005D	CLG MAURICE DE VLAMINCK
LECHAT MAGGY	0370991B	CLG PIERRE CORNEILLE
LECLERC PATRICE	0360037V	CLG LOUIS PERGAUD
LECOQ ANNE	0451070U	CLG MONTESQUIEU
LECOQ OLIVIER	0450787L	CLG GUTENBERG
LE GUILLOU FRANCOIS	0370799T	CLG RAOUL REBOUT
LEMIALE EMMANUELLE	0451241E	CLG ANDRE MALRAUX
LENAIN ISABELLE	0280040S	CLG GASTON COUTE
LEPAIN VALERIE	0410793P	CLG LEONARD DE VINCI
LEPILLER THIERRY	0281038B	CLG MOZART
LERAY FRANCOIS	0370994E	CLG HENRI BECQUEREL
LESNIEWSKI FREDERIC	0410792N	CLG ROBERT LASNEAU
LEVALET NADEGE	0360044C	CLG LE CLOS DE LA GARENNE
LIBOUREL FREDERIC	0370024A	CLG PATRICK BAUDRY
LICZKOWSKI CLAUDE	0371158H	CLG LA BRUYERE
LINARD MARIE HELENE	0410035R	CLG LOUIS PERGAUD
LOBATO RAFAEL	0280753S	CLG NICOLAS ROBERT
LOISEAU YANNICK	0360002G	LG - LYCEE GENERAL - ROLLINAT
LORILLARD CLAIRE	0280751P	CLG MATHURIN REGNIER

LOUREIRO ORLANDO	0450047G	CLG CHARLES RIVIERE
LUCAS ANNE	0450066C	LP LYCEE DES METIERS MAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE
LUCAS NATHALIE	0450038X	CLG GASTON COUTE
LUCCIONI GILLES	0451660K	CLG VAL DE LOIRE
MACE CHRISTIAN	0280869T	CLG JEAN MONNET
MACIAS MARIA CHRISTINA	0280034K	CLG JEAN MACE
MAERTEN FABIEN	0281077U	LPO LYCEE DES METIERS - SILVIA MONFORT
MAILLARD GILLES	0360016X	CLG LES CAPUCINS
MANSUY JEAN CLAUDE	0371417P	LGT JEAN MONNET
MARCHAND ANNE	0370011L	CLG LOUIS LEGER
MARCHAND-GRESY PASCALE	0410914W	CLG MARIE CURIE (JUSQU'AU 31/12/2017)
MARCHAND-GRESY PASCALE	0410003F	CLG BLOIS-BEGON (A COMPTER DU 01/01/2018)
MARINIER NATHALIE	0370044X	CLG ANATOLE FRANCE
MARION PHILIPPE	0450840U	CLG PAUL ELUARD
MARQUET BENEDICTE	0180673J	CLG JULES VERNE
MARTINAT SERGE	0180024D	LGT JEAN MOULIN
MARTIN MICHELE	0451526P	LGT CHARLES PEGUY
MASSE FRANCOISE	0371397T	CLG JEAN ROUX
MASSINA YANN	0280007F	LG MARCEAU
MAUGUIN PHILIPPE	0451483T	LPO MAURICE GENEVOIX
MAZOUAT ISABELLE	0450022E	CLG PIERRE AUGUSTE RENOIR
MEDDAH ARAIBI FATMA	0371391L	CLG STALINGRAD
MEGE DENIS	0450784H	CLG CONDORCET
MERILLON FABIENNE	0371126Y	CLG LA BECHELLERIE
MERY SYLVIE	0451719Z	CLG NELSON MANDELA
MESSAGER JACQUES	0180028H	CLG VOLTAIRE
METIVIER MURIEL	0370769K	CLG LAMARTINE

MEUNIER PATRICK	0180005H	LG ALAIN FOURNIER
MEUNIER THIERRY	0360573C	CLG STANISLAS LIMOUSIN
MONSARRAT JACQUES	0410008L	CLG JEAN ROSTAND
MONTEMONT JEROME	0180013S	CLG ANTOINE MEILLET
MONTILLON ARNAUD	0180008L	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE-EMILE MARTIN
MOREAU ANNE-MARIE	0180007K	LGT JACQUES COEUR
MOUTAUX CORINNE	0450007N	CLG CHARLES DESVERGNES
MOUTAUX JEAN CHRISTOPHE	0450041A	CLG DU CHINCHON
MOYNOT MARIE-PIERRE	0180033N	CLG MARGUERITE AUDOUX
MRIOUAH LAHSEN	0370001A	LGT LEONARD DE VINCI
NACU CHRISTOPHE	0450008P	CLG ALBERT CAMUS
NAPPEY ERIC	0451068S	CLG MONTABUZARD
NAYRAC FRANCOIS	0450750W	LP LYCEE DES METIERS JEAN DE LA TAILLE
NICOULAUD SERGE	0360003H	LP CHATEAUNEUF
NIEMEC PHILIPPE	0370768J	CLG GEORGES BESSE
NOUGUES JEAN-MICHEL	0280009H	LP LYCEE DES METIERS DU BATIMENT PH DE L'ORME
OKALA MICHEL-DE-DIEU	0281047L	LGT FULBERT
LOUD ANNE	0280024Z	CLG MARCEL PAGNOL
LOUDILL BERTRAND MARIE-PIERRE	0280887M	CLG LA LOGE DES BOIS
PAGNOUX MARIE DOMINIQUE	0280925D	LP LYCEE DES METIERS GILBERT COURTOIS
PAPERIN JEAN MICHEL	0360033R	CLG HERVE FAYE
PAPUCHON CATHERINE	0360720M	CLG GEORGE SAND
PARPAILLON-CHARVET BRIGITTE	0280756V	CLG JEAN MOULIN
PASCO FREDERIC	0371123V	LP JEAN CHAPTAL
PASQUET JOCELYNE	0371101W	CLG CELESTIN FREINET
PELE MARYSE	0180823X	LP LYCEE DES METIERS VAUVERT

PERICOUCHE SYLVIE	0450045E	CLG LEON DELAGRANGE
PERINETTE JEAN YVES	0370015R	CLG MAURICE GENEVOIX
PERRIN JEAN CHRISTOPHE	0370024A	CLG PATRICK BAUDRY
PETIT MARC	0450003J	CLG JEAN MOULIN
PIAT ELISABETH	0451148D	CLG PABLO PICASSO
PICARD PHILIPPE	0370034L	CLG BERNARD DE FONTENELLE
PINCZON DU SEL AUDE	0281095N	CLG CHARLES DE GAULLE
PIOFFET JOSIANE	0371211R	LP LYCEE DES METIERS BEAUREGARD
PIPERAUD VERONIQUE	0180777X	CLG JEAN RENOIR
PLASSE BERNARD	0450049J	LGT POTHIER
POINTEREAU PHILIPPE	0410030K	LGT RONSARD
POLIDORO FABIEN	0450789N	CLG LE GRAND CLOS
PONS FRANCE	0280016R	CLG LA PAJOTTERIE
PONTILLON THIBAUD	0410019Y	CLG MAURICE GENEVOIX
PRIVAT CHRISTIAN	0450786K	LP LYCEE DES METIERS PAUL GAUGUIN
QUERAT CHRISTINE	0280702L	CLG MARCEL PROUST
RAVANEL JEROME	0281043G	CLG JEAN MONNET
REDOR STEPHANE	0370793L	CLG ALBERT CAMUS
REIN MARIE ANTOINETT	0410596A	CLG ALPHONSE KARR
RENAUD KARINE	0451450G	CLG JEAN MERMOZ
RICHARD EVELYNE	0450050K	LPO JEAN ZAY
RICHARD FLORENT	0451499K	CLG L ORBELLIERE
RIOLLAND PATRICK	0360022D	CLG CALMETTE ET GUERIN
ROGER CYRILLE	0450069F	CLG MAX JACOB
ROIG JEAN MARIE	0451434P	CLG JACQUES DE TRISTAN
ROMAIN PATRICE	0451072W	CLG PIERRE DE COUBERTIN
ROUX MARTINE	0410959V	LGT CAMILLE CLAUDEL
SANTUCCI JEAN LUC	0280701K	CLG VAL DE VOISE

SAUVAGEON JEAN-BERNARD	0280021W	LPO LYCEE DES METIERS EDOUARD BRANLY
SAUZEDDE PHILIPPE	0410631N	COLLEGE PIERRE DE RONSARD
SAWIKOWSKI PASCALE	0451665R	CLG LUCIE AUBRAC
SCHEUER VERKRUYSSE BENEDICTE	0360525A	CLG ALAIN FOURNIER
SENEGOND MARIE-CHRISTINE	0370884K	CLG MONTAIGNE
SEPTIER BERNADETTE	0180019Y	CLG BETHUNE-SULLY
SEVESTRE MURIEL	0180020Z	CLG PHILIBERT LAUTISSIER
SIBENALER NICOLAS	0280015P	LGT EMILE ZOLA
SIMON MARIE HELENE	0180009M	LP LYCEE DES METIERS JEAN DE BERRY
SIMON SYLVIA	0410016V	CLG RENE CASSIN
SOISSE PHILIPPE	0180037T	CLG EDOUARD VAILLANT
SOUDJIAN GUY	0370035M	LG DESCARTES
SOUILLOT ANNE	0410017W	LGT CLAUDE DE FRANCE
SOULAS MICHEL	0370054H	LP LYCEE DES METIERS MARTIN NADAUD
STARY LAURENCE	0370051E	CLG MONTRESOR
STIEFENHOFER PIERRE	0371122U	CLG CHOISEUL
STROMBONI THIERRY	0280884J	CLG LOUIS BLERHOT
SUMAN SACHA	0180646E	CLG JEAN VALETTE
SZPAK JEAN PIERRE	0180643B	CLG LOUIS ARMAND
TAUPAS JOEL	0360011S	LP LYCEE DES METIERS LES CHARMILLES
THARRAULT VERONIQUE	0451365P	CLG PIERRE MENDES FRANCE
THEBAULT-VAXELAIRE CHANTAL	0180736C	CLG LE COLOMBIER
THENAULT DOMINIQUE	0180745M	CLG ROGER MARTIN DU GARD
THIBAUT-DUVAL CATHERINE	0280002A	CLG JOACHIM DU BELLAY
THIBAUT PIERRICK	0450006M	CLG FREDERIC BAZILLE
THIBAUT JEAN PAUL	0281055V	CLG SOUTINE

THIEBAUX KATIA	0280918W	CLG ANATOLE FRANCE
THIEUX LAURENT	0370886M	CLG JEAN PHILIPPE RAMEAU
THIEUX SANDY	0370045Y	CLG FRANCOIS RABELAIS
TIDANI MICHEL	0450063Z	CLG VICTOR HUGO
TOMAS BRUNO	0450029M	LGT BERNARD PALISSY
TOUMOULIN MICHEL	0280036M	LPO LYCEE DES METIERS REMI BELLEAU
TOURNIER NATHALIE	0450053N	CLG DUNOIS
TRICHELOT PIERRE	0280022X	LP LYCEE DES METIERS MAURICE VIOLETTE
VAN HOOTEGEM EDUARD	0360050J	EREA CHATEAUROUX
VARGUES DIDIER	0450066C	LP LYCEE DES METIERS MAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE
VASSEUR MARIE- LAURENCE	0410715E	CLG MARCEL CARNE
VENARD JULIETTE	0451449F	CLG LA SOLOGNE
VERRON BLAISE	0280657M	CLG LES PETITS SENTIERS
VESIN CLAUDINE	0370033K	CLG PIERRE DE RONSARD
VICENTE DANIELE	0360008N	LG JEAN GIRAUDOUX
VINCENT ERICK	0360498W	CLG LES SABLONS
VIRMAUX PHILIPPE	0370767H	CLG PABLO NERUDA
VUIBERT THIERRY	0280033J	CLG JEAN RACINE
WALD JEAN JACQUES	0451443Z	CLG DE LA FORET
WEYLAND MARIE GEORGE	0451286D	CLG LES CLORISSEAUX
WILHELM DOMINIQUE	0450043C	LP JEANNETTE VERDIER
WNUCK CATHERINE	0410024D	CLG HONORE DE BALZAC
YOUNOUSSA SOULAIMANA	0280001Z	CLG JULES FERRY
ZADEM GILLES	0370038R	LGT LYCEE DES METIERS GRANDMONT
ZANIER JUANE	0451304Y	LP LYCEE DES METIERS HOTELIER DE L'ORLEANAIS